|  |
| --- |
| **UN/SCETDG/48/INF.49**  |
| **Comité d’experts du transport des marchandises dangereuses et du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-comité d’experts du transport des marchandises dangereuses 27 novembre 2015****Quarante-huitième session** Genève, du 30 novembre au 9 décembre 2015Point 5 (b) de l’ordre du jour provisoire**Transport de gaz : divers**  |

 Commentaires pour le document ST/SG/AC.10/C.3/2015/39 – Insertion de normes ISO (nouvelles et révisées) dans le paragraphe 6.2.2

 Communication de l’expert du Canada

 Introduction

1. Dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2015/39, l’Organisation internationale de normalisation (ISO) propose d’ajouter deux normes ISO révisées et une nouvelle norme ISO dans le paragraphe 6.2.2 du Règlement type.

2. Le Canada appuie la proposition de modification 1 énoncée dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2015/39, pour insérer la norme ISO 11118:1999 et pour ajouter une nouvelle rangée pour la norme ISO 11118:2015 dans le tableau du point 6.2.2.1.1.

3. Le Canada appuie la proposition de modification 2 énoncée dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2015/39, pour insérer la norme ISO 11120:1999 et pour ajouter une nouvelle rangée pour la norme ISO 11120:2015 dans le tableau du point 6.2.2.1.1.

4. Le Canada appuie en principe la proposition de modification 3 énoncée dans le document ST/SG/AC.10/C.3/2015/39 et souhaiterait proposer la modification discutée ci-après.

 Discussion sur la proposition 3

5. L’ISO propose d’ajouter dans le paragraphe 6 du document ST/SG/AC.10/C.3/2015/39, une nouvelle référence à la norme ISO 21172-1:2015 en insérant le nouveau paragraphe 6.2.2.1.8 et le nouveau tableau qui suit :

6.2.2.1.8 La norme qui suit s’applique à la conception, à la construction, ainsi qu’à l’inspection et à la mise à l’essai initiales des barils sous pression UN, sauf pour les exigences en matière d’inspection qui concernent le système d’évaluation de la conformité et l’approbation qui devront respecter les dispositions énoncées au point 6.2.2.5 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Référence** | **Titre** | **Applicable pour la fabrication** |
| ISO 21172-1: 2015 | Bouteilles à gaz – Barils sous pression en acier soudés d’une capacité maximale de 3 000 litres pour le transport de gaz – Conception et construction – Partie 1 : Capacités maximales de 1 000 litres  | Jusqu’à nouvel ordre |

6. Le Canada appuie en principe l’adoption de la norme ISO 21172-1:2015 dans le Règlement type, car cette mesure répondra à un besoin de longue date concernant l’établissement d’exigences pour les barils sous pression. Cependant, la norme ISO 21172-1:2015 comporte une restriction pour les barils sous pression à fonds bombés convexes à la pression (têtes inversées). Plus particulièrement, la section 6.3.3.4 de la norme ISO 21172-1:2015 interdit l’utilisation des barils sous pression à fonds bombés convexes à la pression pour les substances corrosives. Cette interdiction n’est pas compatible avec la pratique nord-américaine, en plus de contredire clairement un des principes clés de la politique de l’ISO sur la pertinence mondiale (c.-à-d. de ne pas accorder de préférence aux exigences de pays ou de régions particuliers s'il existe dans les autres pays ou régions des besoins et intérêts différents); cette interdiction n’est donc pas acceptable pour le Canada.

7. La norme ISO 21172-1:2015, une norme de conception et de construction, ne devrait contenir aucune disposition d’utilisation pour un gaz particulier. La restriction d’utilisation énoncée dans la section 6.3.3.4 de la norme ISO 21172-1 n’entre effectivement pas dans la portée précisée de la norme. Si justifiée, cette restriction devrait être précisée dans l’instruction d’emballage P200 du Règlement type de l’ONU.

8. Les barils sous pression, aussi communément appelés réservoirs à grande capacité, contenants d’une tonne ou réservoirs pour citernes routières à éléments multiples, à fonds bombés convexes à la pression, sont utilisés pour le transport de gaz corrosifs en Amérique du Nord depuis 1936. Ce type de contenant présente un bilan de sécurité exemplaire lorsque les inspections et les mises à l’essai sont effectuées selon la fréquence prescrite. Ces contenants sont habituellement utilisés pour le transport de chlore gazeux et de dioxyde de soufre. Un contenant d’une tonne de chlore gazeux (spécification de TC 106A500X) est montré ci-après à titre illustratif :



Les têtes inversées constituent une caractéristique de sécurité – si un réservoir est accidentellement sur-pressurisé, la tête s’inversera ou poussera vers l’extérieur, pour produire une indication visuelle immédiate de surpressurisation.

9. L’énoncé suivant figure à la section 7.3.3.4 de la norme provisoire ISO/DIS 21172‑1 :

« AVERTISSEMENT : Les mesures de précaution appropriées doivent être prises lorsque lesbarils sous pression UN à fonds bombés convexes à la pression sont utilisés pour un service potentiellement corrosif » [Traduction].

L’avertissement a été modifié pour devenir une restriction réelle dans la section 6.3.3.4 de la norme ISO/FDIS 21172-1, à la suite d’une modification de proposition présentée par un membre de l’ISO dans le cadre du vote sur la norme ISO/DIS 21172-1. Même si le Canada s’est fortement opposé à la proposition de modification pour que la note d’avertissement devienne une restriction, les membres du groupe de travail (GT23 de l’ISO/TC 58/SC 3) ont convenu de l’accepter.

Modification recommandée pour la proposition 3

10. Le Canada recommande d’ajouter le libellé suivant après le titre de la nouvelle norme dans le nouveau tableau proposé :

***REMARQUE :*** *En dépit de la section 6.3.3.4 de cette norme, les barils sous pression UN à fonds bombés convexes à la pression peuvent être utilisés pour le transport des matières corrosives à condition que toutes les exigences applicables du présent règlement sont remplies.*